

Le compte engagement citoyen

De quoi s'agit-il ?

Le Compte Engagement citoyen est un dispositif permettant de valoriser les actions de bénévolat, de volontariat et de réserve, par le biais de crédits de formation. Il s'inscrit dans le cadre du Compte Personnel d'Activité, au même titre que le CPF (*Compte Personnel de Formation*) et le C2P (*Compte Professionnel de Prévention*).

Quelles sont les avantages du CEC ?

Le CEC donne droit à un crédit formation de 240 € par an plafonné à 720 €. La somme est créditée sur le CPF.

Qui peut demander à bénéficier du CEC ?

Dès lors qu'ils ont consacré 200 heures de bénévolat dans l'année au sein d'une association existante depuis au moins trois ans et affiliée à la FFME ?, sont éligibles à partir de 16 ans :

- Les dirigeants d'une association, c'est-à-dire toute personne élue au sein d'un conseil d'administration (*club, comité, ligue, fédération...*)
- Les responsables encadrant d'autres bénévoles (*par exemple, les responsables d'une formation fédérale ou d'une commission*).

Comment réaliser la demande ?

Pour le bénévole qui souhaite bénéficier du CEC :

1. L'activité bénévole étant inconnue de l'administration, le bénévole doit la déclarer sur « Le compte bénévole » : <https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login> (*créer votre compte et suivez la démarche*).

La déclaration est possible jusqu'au 28 février de l'année N+1 pour les heures de bénévolat réalisées à l'année N.

La déclaration est automatiquement transmise au dirigeant de votre association.

Pour les dirigeants de l'association, il faudra :

1. Désigner un seul membre du conseil d'administration ou du bureau directeur en tant que « valideur CEC ».
2. Donner un accès à « Mon compte asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>
3. Valider les heures de bénévolat des bénévoles (remontée automatique des informations) : www.associations.gouv.fr/valideur-cec . Le dirigeant devra attester de l'éligibilité du bénévole.
4. Il doit attester les éléments de la déclaration le 31 décembre de chaque année au plus tard,.

Le cas échéant, les droits sont crédités en début d'année sur le Compte d'engagement citoyen et le Compte personnel de formation du déclarant.

Textes de référence

- [Code du travail : articles L5151-7 à L5151-12](#)
- [Code du travail : articles D5151-11 à D5151-13](#)
- [Code du travail : articles D5151-14 à D5151-15](#)
- [Les décrets déjà parus.](#)

Pour aller plus loin

La plaquette détaillé : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/plaquette_cec.pdf